

DEPARTEMENT

des BOUCHES DU RHONE

MAIRIE

DE

BOUC BEL AIR

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT N° 58/2023

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Code Postal 13320

RM/AB/LD

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 2012-970 du 20 août 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire de chantier,

Vu la demande présentée le 23 juin 2023 par l'entreprise **ESPACE PROVENCE** - 5.2 ZI La Palun rue Emmanuelle Vitria 13120 Gardanne espaces-provence@orange.fr 09.67.04.07.18, relative à une livraison de bungalow à l'école de la Bergerie, pour le compte de la ville de Bouc-Bel-Air,

Considérant que pendant cette livraison il convient de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de cette prestation, et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise **ESPACE PROVENCE** est autorisée à effectuer la livraison du bungalow à l'école de la Bergerie par l'allée de Bel Ombre.

La durée probable de la livraison est de **1/2 jour**, hors intempéries et autres aléas, sur une période allant du **lundi 03 juillet au vendredi 07 juillet 2023 de 8h00 à 18h00**.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit, au droit du n°20 allée de Bel Ombre de part et d'autre de la chaussée, excepté aux véhicules et engins affectés à la livraison.

Article 3 : Cette livraison ne doit pas remettre en cause la libre circulation des piétons et des véhicules de secours empruntant cette voie.

Article 4 : La signalisation temporaire de chantier liée à cette livraison doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité. Elle doit être mise en place avant toute opération.

Article 5 : La chaussée ou les accotements, sont rendus libres, propres et exempts de tous déchets à la fin de la livraison.

Article 6 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 7 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Monsieur le Directeur de l'entreprise ESPACE PROVENCE, Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Bouc Bel Air, le 26 juin 2023

~~Pour le Maire empêché,
Le Maire~~

Richard MALLIÉ